

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers en fonction : 29
Absents : 07
Procurations : 06

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – M. André HERRLICH
Mme Eva ASTROLOGO – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.
Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian BRONNER – Mme Anne
PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE
M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL
Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : Mme Sonya DIETSCH, procuration à Mme Eva ASTROLOGO -
M. Jean-Philippe MEYER, procuration à M. Denis RIEFFEL - Mme Maya ISOREZ, procuration
à Mme Adrienne GRAND-CLEMENT - M. Raymond VINCENT, procuration à M. Jean-Michel
VALENTIN - Mme Sylvie ANTOINE, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme
Danièle SENDEL, procuration à Mme Laure MISTRON**

Membre absent : Mme Isabelle SCHLENCKER

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 30 mai 2016.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Nouvelles Activités Pédagogiques : convention d'objectifs et de moyens.
4. Nouvelles Activités Pédagogiques : règlement de fonctionnement
5. Tarification de l'Accueil Collectif Educatif des Mineurs « ACEM » Pot City.
6. Subventions dans le domaine scolaire.
7. Subvention pour un projet de raid humanitaire.
8. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.
9. Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck.
10. Fonds de solidarité pour aider les communes sinistrées du département.

Points d'informations

11. Droit d'occupation des sols.
12. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

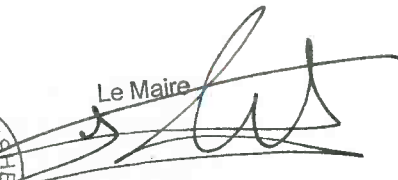

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07 Procurations : 06

M. Bernard SCHAAL annonce une question en fin de réunion

1. Approbation du P.V. du C.M. du 30 mai 2016.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire 

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07
	Procurations : 06

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Céline RIEGEL a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 06

3. Nouvelles Activités Pédagogiques : convention d'objectifs et de moyens.

La commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs, s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.). Dans ce cadre, elle a décidé de soutenir l'O.P.A.L., organisateur des activités proposées sur le temps scolaire nouvellement dégagé et définit par le P.E.D.T., par le versement de participation financière et de mise à disposition de locaux, tels que définis dans la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe. Le coût prévisionnel pour l'année scolaire 2016-2017 est de 30.720 €, selon l'estimation détaillée ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP),

Approuve le budget prévisionnel 2016-2017 pour un montant de 30 720,-€

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ladite convention

PJ : projet de convention et estimation financière



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Commune de Fegersheim représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016, d'une part

et

L'association « Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs », dit OPAL, association régie par la loi de 1901, ayant son siège au 18 rue de la Division Leclerc à Strasbourg, représentée par son Président, M. CALLEY, ci-après dénommée « l'O.P.A.L. », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'O.P.A.L. est une association d'éducation populaire, dont les statuts et le projet associatif incluent d'agir sur le développement politique de loisirs éducatifs, de favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives, de participer au développement de la citoyenneté et de la vie locale.

A ce titre, l'association organise des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des familles et des associations familiales affiliées. L'O.P.A.L. est reconnue tête de réseau associatif par la CAF du Bas-Rhin et comme un acteur expérimenté des actions d'éducation populaire en direction des enfants et de leur parents.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique en faveur de l'épanouissement de l'enfant et de l'accessibilité aux activités de loisirs s'appuie notamment sur son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.). Dans ce cadre, elle a décidé de soutenir l'O.P.A.L., organisateur des activités proposées sur le temps scolaire nouvellement dégagée et définie par le P.E.D.T., par le versement de participation financière et de mise à disposition de locaux, de moyens tels que définis ci-dessous.

Ces actions sont menées avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Bas-Rhin et avec la participation des partenaires associatifs mentionnés dans le P.E.D.T.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 1 an à compter du 6 juillet 2016.

Elle peut être reconduite après avis de la Commune qui se prononcera au vu

- d'un rapport d'activité biannuel,
- d'un projet concernant la nouvelle période à venir,

Article 3 : Objectifs

La Commune de Fegersheim reconnaît l'O.P.A.L. comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- promouvoir des actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des enfants scolarisés en cycle élémentaire après le temps de classe,
- promouvoir le tissu associatif local et l'engagement bénévoles par leur intégration dans le P.E.D.T.,
- lutter contre exclusions et discriminations sous toutes les formes,
- privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance avec un souci permanent de prévention, d'épanouissement et d'éducation,
- concevoir un programme d'activité à vocation éducatives et ludiques après le temps de classe,
- organiser et planifier des cycles d'activités sportives et culturelles en mobilisant les acteurs associatifs locaux, en fédérant les initiatives individuelles et en ayant recours à des intervenants spécialisés du réseau O.P.A.L. ou autre.

Article 4 : Mise en oeuvre

4.1. Mobilisation de ressources humaines

L'O.P.A.L., outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à mettre à disposition pour accomplir cette mission :

- 1 responsable/coordonateur dédié au projet à raison de 10h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 animateur qualifié dédié au projet à raison de 4h par semaine, hors congés scolaires,
- 1 conseiller technique.

Rôle du coordinateur :

- Mettre en œuvre le P.E.D.T. avec les objectifs pédagogiques en lien avec l'ensemble des activités proposées,
- Gérer les inscriptions et assurer la sécurité des mineurs concernés,
- Animer avec la Commune les réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Repérer et mobiliser les acteurs et partenaires,
- Formaliser les conventions avec les intervenants,
- Proposer une méthode de travail,
- Etre le relais / référent technique et logistique,
- Assurer l'interface avec la commune, notamment pour la facturation et la communication.

Rôle de l'animateur :

- Soutenir le coordinateur dans l'organisation des activités et la recherche des intervenants,
- Participer avec la Commune aux réunions de mise en œuvre et de suivi du projet,
- Accompagner les acteurs et partenaires lors de l'accueil des enfants,
- Pallier à la défaillance d'un intervenant,
- Etre le relais avec les parents, les associations...

Rôle du conseiller technique :

- Accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre du projet : sur la communication aux familles, l'organisation effective des cycles d'activités,
- S'assurer du respect des conventions entre les associations et l'O.P.A.L.,
- Accompagner la collectivité,
- Formaliser l'évaluation du projet, rendre compte à la collectivité...

4.2. Les cycles d'animations

L'O.P.A.L. organisera des activités à dominante culturelle, d'expression et de découvertes artistiques le mardi de 15h30 à 17h dans les locaux des écoles élémentaires ou à dominante sportive le jeudi de 15h30 à 17h dans les locaux du centre sportif et culturel de Fegersheim, selon les cycles pré-définis.

Le nombre d'ateliers maximum proposés par cycle est fixé par défaut à 8. L'O.P.A.L. organisera les ateliers dans le respect des conditions d'encadrement fixés aux CASF, régissant les accueils collectifs de mineurs et l'encadrement des activités physique et sportive.

La périodicité des cycles d'ateliers sera définie avec la Commune selon le calendrier scolaire. Les réunions avec la Commune auront pour objet de :

- Réunir l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du P.E.D.T. en respectant les domaines de compétence de chacun,
- Définir la stratégie d'action, d'information à destinations des publics,
- Associer élus et techniciens de la collectivité, associations, établissements scolaires, prestataires, organismes sociaux, services de l'Etat, parents, ...,
- Proposer les réajustements opérationnels et évaluer l'action,
- Garantir l'adéquation entre les moyens et les intentions éducatives générales.

Aucune activité n'est prévue durant les périodes de congés scolaires.

4.3. Le public

L'O.P.A.L. organisera des activités à destination des enfants scolarisés en cycle élémentaire dans la limite de 80 enfants simultanément. L'O.P.A.L. intégrera autant que possible les adultes bénévoles et les associations du village pour l'encadrement des activités. Les parents seront conviés à partager des temps forts de l'année et à s'investir auprès des enfants.

Le(les) animateur(s) seront recrutés et employés par l'O.P.A.L. dans le respect de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

4.4. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de l'O.P.A.L., pour les besoins de l'activité les locaux et équipements supports de l'activité, que l'O.P.A.L. s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition de locaux. Cette convention prévoit, notamment, la prise en charge des frais et besoins annexes, tels que électricité, chauffage et nettoyage.

L'O.P.A.L. s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités engagées, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit dans le cadre de ces activités.

4.5. Mise à disposition de transport

La Commune de Fegersheim s'engage à mettre à disposition de l'O.P.A.L. les moyens de transport permettant le déplacement en toute sécurité des enfants de leur lieu d'école au centre sportif et culturel de Fegersheim et du centre sportif et culturel de Fegersheim au lieu d'école à la fin de l'activité. L'encadrement des enfants lors de ces déplacements sera assuré par l'O.P.A.L.

A noter qu'aucun autre déplacement n'est prévu.

Article 5 : Participation financière

La Commune de Fegersheim s'engage à examiner la demande de financement déposée par l'O.P.A.L.. Elle étudiera cette demande en fonction des charges financières engagées sur les projets.

La demande de financement déposée par l'association précise :

- La définition des projets et leur financement,
- L'évaluation prévisionnelle des opérations d'animation ou les décomptes des opérations analogues menées antérieurement,
- Le coût prévisionnel des postes ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Les budgets prévisionnels sont proposés par année civile en tenant compte de la date de début et de fin de la convention ; à savoir :

- Budget prévisionnel du 06/07 au 31/12/2016
- Budget prévisionnel du 01/01 au 05/07/2017

Le montant de la participation financière est fixé sur la base des budgets prévisionnels validés par la collectivité (en annexe de la convention).

L'attribution d'une nouvelle participation financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'O.P.A.L. s'engage à n'utiliser la participation financière versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la participation financière devra être remboursée à la Commune.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien de la Commune de Fegersheim dans les plans de communication liés aux projets, qui devront être validés préalablement par la Commune.

5.1. Modalités de versement

Les modalités de versement de la participation financière sont les suivantes :

Pour la période du 06/07/2016 au 07/07/2017 :

- fin du premier trimestre (30 septembre) : 30 % de la participation financière
- fin du second trimestre (31 décembre) : 30 % de la participation financière
- fin du troisième trimestre (31 mars) : 30 % de la participation financière
- fin du quatrième trimestre (07 juillet) : solde de la participation financière

Dans le cas d'une demande exceptionnelle de financement complémentaire accepté par la collectivité pour assurer la mission, celle-ci assurera son versement dans le mois qui suit la délibération du Conseil Municipal. Les versements sont effectués au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire (CF. RIB).

L'O.P.A.L. s'engage à reverser à la Commune de Fegersheim le montant de la participation financière non utilisée dans le cadre du projet, en accord avec la collectivité, dans un délai de 1 mois à l'issue de la période considérée.

Article 5 : Articulation avec les dispositifs CAF

Les deux parties s'engagent, dans la mesure du possible, à inscrire les projets de développement de leur politique jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre.

Article 6 : Evaluation des actions

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

6.1. Vérification des objectifs

L'évaluation du projet global est assurée semestriellement avec la Commune. Il appréciera le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

6.2. Evaluation des résultats

L'O.P.A.L. s'engage à transmettre à la Commune de Fegersheim à la fin du projet (7/7/2017) :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel. Ce document sera accompagné des indications suivantes :

- une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions,
 - un récapitulatif des projets/cycles d'activités menés sur les différents territoires,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des associations, des parents et des enfants dans les différents projets,
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes.
- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration certifié par le commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la collectivité en vue de permettre la lisibilité des participations financières accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au Conseil Municipal, à sa demande le contenu des documents ci-dessus.

En complément, l'évaluation sera effectuée au terme de chaque cycle d'activités et présentée à la collectivité.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

En cas de renouvellement de la convention, une annexe précisant les modalités de la participation financière de la Commune sera jointe au présent contrat.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut également résilier la convention en cas de non-respect par l'O.P.A.L. de ses obligations réglementaires dans l'organisation des activités ou de non respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la Loi de 1901 (en particulier l'obligation de réunir les organes délibérants conformément aux règles statutaires),
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans les quinze jours,
- Non-respect des contrats de partenariat financés par la CAF,
- Non-respect des règles de sécurité en vigueur en matière d'encadrement des enfants,
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La Commune de Fegersheim fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient dans un délai de 2 mois à réception du courrier.

ARTICLE 9 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Ainsi, les parties signataires de la présente convention conviennent d'un commun accord qu'en cas de litige ou de difficulté pour l'interprétation des dispositions de la présente convention, elles demanderont l'arbitrage du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin avant toute décision définitive.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, elles se tourneront vers les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à le2016

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim,

Pour l'O.P.A.L.,

Le Maire

Le Directeur (ou le Président)



PROJET NAP FEGERSHHEIM ESTIMATION FINANCIERE 2016/2017

CETTE ESTIMATION FINANCIERE INTEGRE UNIQUEMENT LES CHARGES DE GESTION ET D'ORGANISATION. LES RECETTES ISSUES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES, DES AIDES PUBLIQUES DIVERSES SONT GERES PAR LA COLLECTIVITE SEULE.

ESTIMATION DES CHARGES :

LE PERSONNEL :

- Responsable = Direction et gestion opérationnelle du projet :	8300 €
- Animateur = Accompagnement par un animateur :	2890 €
- Coordination = Soutien et pilotage :	<u>2030 €</u>
	<u>13220 € (T1)</u>

Rappel de quelques Principes (non exhaustif) :

Le responsable gère tout ce qui relève de l'organisation et la coordination des intervenants, les inscriptions et a pour mission la mise en œuvre en toute sécurité des activités et des déplacements. Il est l'interface opérationnelle entre la collectivité – les partenaires associatifs – les parents – les enseignants... Il doit pouvoir compenser une défection d'intervenant.

L'animateur accompagne le responsable dans les fonctions d'organisation le jour J et assure la sécurité des déplacements, voire complète celle des activités. Il doit pouvoir compenser une défection d'intervenant.

Le coordinateur veille à la mise en œuvre légale, contractuelle et pédagogique du projet. Il est l'interface avec les services, les élus et il est au courant de toute démarche entreprise par le responsable. Il apporte un regard expert sur tout ce qui touche au projet (aide institutionnelle, contractualisation...)

FRAIS FONCTIONNEMENT :

Transport d'activités – bus école > centre sportif	900 €
Transport de personnel, frais de déplacement	400 €
Logiciel de gestion, licence, maintenance informatique	600 €
Frais de gestion (siège O.P.A.L.)	1500 €
Participation assurance RC	500 €
Coût de communication, publicité	<u>1500 €</u>
	<u>4500 € (T2)</u>

COUT INTERVENANT NAP :

Principes : 8 séances par mardi ou jeudi, 1 personne par groupe, durant 1h30, pour 36 semaines de fonctionnement. Condition de défraiement/soutien aux associations : 30 €/h.

13000 € (T3)

T1 + T2 + T3 = 30 720 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 06

4. Nouvelles Activités Pédagogiques : règlement de fonctionnement

La commune missionnant l'OPAL pour la gestion des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), il y a lieu d'approuver le règlement de fonctionnement de ces activités, ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse réunie le 22 juin 2016

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte le projet de règlement de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques ci-joint

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PJ : projet de règlement de fonctionnement.



Le Maire

Thierry SCHAAL

NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES « NAP » REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1er Septembre 2016



Ce règlement intérieur concerne les nouvelles activités pédagogiques « NAP » des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim, organisées par l'OPAL en collaboration avec la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

1) FONCTIONNEMENT

Ce service, mis en place par la Commune de Fegersheim les mardis ou jeudis (selon le cycle) de 15h45 à 17h15, s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim. Les enfants sont pris en charge par les différents intervenants et les animateurs de l'OPAL après la récréation (15h30-15h45).

La participation aux nouvelles activités pédagogiques (NAP) est facultative. Les activités proposées s'articulent autour des thématiques sportives, culturelles et artistiques.

Un programme sera établi et communiqué aux parents par cycle (6 ou 7 semaines) correspondant aux temps d'école entre les périodes de vacances scolaires.

L'activité pour laquelle l'enfant est inscrit se déroule dans ou à proximité des locaux de l'école élémentaire de Fegersheim ou d'Ohnheim ou au centre sportif et culturel, sous la surveillance de l'intervenant et des animateurs de l'OPAL.

Plusieurs activités sont proposées dans chaque école. Les places disponibles sont limitées et certaines activités ne sont ouvertes qu'à des catégories d'âge précises. En cas d'absence d'un intervenant, une autre activité sera mise en place.

Les mardis ou jeudis après l'école, les enfants pourront sur inscription soit :

- participer à une activité (NAP) de 15h45 à 17h15,
- participer à l'étude surveillée (accueil des enfants de 15h30 jusqu'à 18h30),
- participer à une activité (NAP) jusqu'à 17h15 et rejoindre l'étude surveillée jusqu'à 18h30.

2) DISCIPLINE

Les enfants doivent suivre strictement les instructions données par les intervenants et animateurs. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis des personnes adultes. En cas de manquements répétés de la part d'un enfant, celui-ci pourra être exclu.

3) INSCRIPTION

L'inscription aux NAP se fait auprès de l'OPAL via une fiche à retourner en mairie (pas d'inscription par téléphone ou par mail). L'inscription vaut pour l'ensemble des séances du cycle. Aucune modification ne pourra intervenir en cours de cycle.

L'inscription aux NAP sera effective dès réception du dossier complet comprenant :

- Une fiche de renseignement et sanitaire
- Un Protocole d'accueil individualisé en cas d'allergie ou particularités de santé
- Un certificat de non contre-indication à la pratique d'un sport (selon l'activité proposée).

4) TARIF

La participation financière demandée aux familles est de :

- 3€ l'activité (NAP), soit 18€ le cycle de 6 séances ou 21 € le cycle de 7 séances
- 6€ l'activité (NAP) et l'étude surveillée, soit 36€ le cycle de 6 séances ou 42 € le cycle de 7 séances

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors de la Commune.

5) FACTURATION

Le paiement se fera mensuellement auprès de la trésorerie, dès réception de la facture émise par la mairie. Une absence ne donnera pas droit à un remboursement (sauf sur présentation d'un certificat médical).

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis aux NAP à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 07 Procurations : 06

5. Tarification de l'Accueil Collectif Educatif des Mineurs « ACEM » Pot City.

Conformément à la Convention de Délégation de Service Public signée le 30 novembre 2015 et avec effet au 1^{er} janvier 2016, il est proposé l'application des tarifs ci-joints pour l'année scolaire 2016-17.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse réunie le 22 juin 2016

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Valide l'application des tarifs pour l'Accueil Collectif Educatif des Mineurs « ACEM » pour l'année scolaire 2016-17.

PJ. Tarifs 2016-17



Le Maire

Thierry SCHAAL



Tarifs : 2016-2017

Centre de Fegersheim

Tarif 1 > 1000

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis 10h00-12h15	8,6	2,9
Mercredis 10h00-13h30	25,9	8,7
Mercredis 10h00-18h00	44,0	14,8
Vacances (1 journée)		17,3
Vacances (3 journées)		50,9
Vacances (4 journées)		65,7
Vacances (5 journées)		77,9

700 < Tarif 2 < 1000

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
	8,4	2,8
	25,1	8,4
	42,7	14,4
		16,8
		49,3
		63,8
		75,5

500 < Tarif 3 < 700

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis 10h00-12h15	8,1	2,7
Mercredis 10h00-13h30	24,3	8,2
Mercredis 10h00-18h00	41,4	13,9
Vacances (1 journée)		16,3
Vacances (3 journées)		47,8
Vacances (4 journées)		61,8
Vacances (5 journées)		73,2

Tarif 4 < 500

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
	7,7	2,6
	23,0	7,7
	39,2	13,2
		15,4
		45,3
		58,5
		69,3

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.

Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif 1 sera automatiquement appliqué.

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

Augmentation de 30% pour les non résidents de la Commune de Fegersheim.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5€ par 1/2 heure engagée.

En cas de sortie, supplément de 5,1€ l'unité.

Les forfaits Vacances (3 et 4 journées) sont uniquement possibles lors de semaines incomplètes (ex: jour férié).

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 07 Procurations : 06

6. Subventions dans le domaine scolaire.

Suite à la suppression de la participation du Conseil départemental depuis la rentrée 2015/16, la commission scolaire réunie en date du 7 septembre 2015 propose de se substituer à cette aide et de financer les classes de découverte à hauteur de 12 € par jour, par enfant et par nuitée. Pour mémoire la participation était de 6 € auparavant.

La subvention sans nuitée restera inchangée à savoir 5 €/jour/enfant.

Subventions pour l'école élémentaire Germain MULLER d'Ohnheim :

- une subvention de 860 € (5 € x 43 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe d'escalade au Baloo Club-Vertical Teens à la Meinau du 23 au 27 mai 2016 pour les élèves des classes du CE2 – CM1 et CM2.
- une subvention de 940 € (5 € x 47 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe d'escalade au Baloo Club-Vertical Teens à la Meinau du 30 mai au 3 juin 2016 pour les élèves des classes du CE1 et CE2.

Subvention pour l'école élémentaire Marie HART de Fegersheim :

- une subvention de 480.- € (5 € x 24 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'un stage de voile à Plobsheim du 23 au 27 mai 2016 pour les élèves de la classe du CM1.

Ces montants seront versés directement à l'établissement scolaire concerné.

Cette dépense est prévue au compte 6574 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse, réunie le 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le versement des subventions précitées.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 07 Procurations : 06

7. Subvention pour un projet de raid humanitaire.

Un groupe de quatre étudiants a sollicité la commune pour obtenir une aide financière en vue de l'organisation d'un projet humanitaire s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de leurs études.

Ce groupe souhaite monter un projet humanitaire au Laos en partenariat avec l'association « Alsace Laos », en vue de rénover un plateau sportif, proposer des séances de sports aux jeunes laotiens et apporter du matériel sportif aux enfants du village.

Les étudiants proposent à la commune de présenter les différentes actions menées sur le projet une fois ce projet réalisé.

Cette dépense est prévue au compte 6574 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission vie associative – sport – services à la population en date du 20 avril 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le versement d'une subvention de 200 € au groupe d'étudiants précité, en vue de soutenir le projet présenté.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07 Procurations : 06

8. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim

Dans le cadre des Foulées 2016, les dépenses prévisionnelles effectuées par l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim – Ohnheim s'élèveraient à 9.700 €, et les recettes prévisionnelles à 8.200 €. Un déficit de 1.500 € est ainsi attendu.

Il est proposé que la commune attribue une subvention de 1.500 € pour combler ce déficit prévisionnel. Une régularisation aura lieu ultérieurement, sur présentation du bilan financier réel.

Cette dépense est prévue au compte 6574 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le versement d'une subvention de 1.500 € à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 06

9. Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck

La commission « Animation, vie culturelle, santé et bien-être » propose au Conseil Municipal d'adopter une version modifiée du règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck, ci-joint annexé



Le Maire

Thierry SCHAAL

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ET DE DANSE CHARLES BECK**

Agréée ADIAM 67

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE CHARLES BECK
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL. 2ème étage
17a, rue du Général de Gaulle
67640 FEGERSEIM

Tél: 03 88 64 17 67

Courriel : secretariat.emmd@fegersheim.fr / responsable.emmd@fegersheim.fr

1. COURS ET CALENDRIER

- 1.1. Le calendrier de l'école de musique et de danse correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires, les jours fériés et le samedi de Pâques, l'enseignement régulier n'a pas lieu.
- 1.2. Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités de musique d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.
- 1.3. Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, excepté en raison de maladie.
- 1.4. En cas d'absence prolongée d'un professeur (dès le 3^e cours), les frais d'écolage seront calculés au prorata du nombre d'absences.
- 1.5. Les horaires des cours de formation musicale seront fixés en dehors du temps scolaire, ceux des cours instrumentaux avec le professeur de la classe concernée lors d'une réunion d'inscriptions collectives de rentrée.
- 1.6. La durée des cours individuels instrumentaux est de 30 mn pour le cycle I et de 40 mn pour le cycle II. Les tarifs sont fonction de ces durées.
- 1.7. La durée des cours de formation musicale est de 1h15 en cycle I (dont ½ heure de pratique vocale collective) et de 1h30 en cycle II.

2. DISCIPLINES ENSEIGNÉES, FORMATIONS, CURSUS

Les enseignements dispensés à l'école de musique et de danse sont organisés en cycles d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin) et du Ministère de la Culture et de la Communication (Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique de 2008).

2.1. Département musique

L'apprentissage s'articule autour de trois pôles :

- Initiation ou formation musicale
- Cours individuel d'instrument ou de technique vocale
- Atelier et pratique collective

2.2. Département danse

Différentes esthétiques sont proposées. Ces cours collectifs sont organisés selon l'âge et le niveau des élèves :

- Expression corporelle
- Danse classique
- Danses latines
- Danse hip-hop

2.3. Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations. Celles-ci se déroulent en fin de cycle. Ils s'engagent également à participer aux différentes représentations publiques organisées par l'école de musique et de danse.

2.4. Les cours de formation musicale sont obligatoires pour les instrumentistes et les chanteurs (sauf pour les élèves adultes). Des dispenses exceptionnelles peuvent être demandées, et examinées au cas par cas pour les élèves ayant atteint un niveau suffisant dans cette discipline.

3. MATÉRIEL

- 3.1. Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments, tenues et matériel de danse sont à la charge des élèves.
- 3.2. Pour des raisons d'hygiène et de respect des équipements, les élèves de la section danse (toutes esthétiques confondues) sont tenus d'utiliser le matériel recommandé par les responsables de l'établissement.
- 3.3. Certains instruments peuvent être loués par l'école. Les conditions de location sont régies par un contrat de mise à disposition, renouvelable annuellement. Une attestation d'assurance devra être fournie à la signature dudit contrat.
- 3.4. Toute perte ou détérioration du matériel loué fera l'objet d'un remboursement des frais de remplacement ou de remise en état.
- 3.5. L'élève doit obligatoirement restituer le matériel loué en bon état, à la fin de l'année scolaire ou lors d'une éventuelle radiation. L'instrument loué fera l'objet d'une révision auprès d'un réparateur agréé aux frais de l'élève. La période de location est de septembre à juin. Si l'élève se réinscrit pour l'année suivante et souhaite reconduire le contrat de location, il pourra alors conserver l'instrument pendant les vacances d'été (location facturée au 1^{er} trimestre de l'année suivante).

4. INSCRIPTIONS

- 4.1. **Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire. Les écolages correspondants sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année. Le fractionnement des frais d'enseignement en versements trimestriels ne constitue qu'un étalement des paiements.**
- 4.2. Toute personne, sur présentation d'un certificat médical dès le premier cours, est admissible au département danse, sous réserve de la condition d'âge minimum (dans l'année des 4 ans).
- 4.3. L'inscription aux cours d'instruments est ouverte aux enfants dès l'année du cours préparatoire.
- 4.4. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de l'école de musique et de danse. Elles ont lieu entre juin et septembre. Les dates et plages horaires sont annoncées par voie d'affichage. Passé ce délai, toute demande d'inscription sera examinée au cas par cas.
- 4.5. L'établissement se réserve le droit de supprimer un cours s'il estime que le nombre d'inscrits est insuffisant.
- 4.6. L'établissement se réserve le droit de refuser des inscriptions s'il estime que le nombre d'inscrits dans un cours est trop élevé.
- 4.7. Pour les élèves admis en cours de trimestre, la cotisation est calculée au prorata des semaines de cours dispensées.
- 4.8. Lors de chaque rentrée, une plaquette à destination des élèves présentera l'ensemble des cursus proposés, les conditions d'accès, ainsi que les tarifs d'écolage (frais d'enseignement).
- 4.9. Les tarifs d'écolage sont fixés par le Conseil Municipal.
- 4.10. Les tarifs d'écolage sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis de paiement, au Centre des Finances Publiques d'Illkirch-Graffenstaden - 12, rue du Rhône – CS 50263 67089 STRASBOURG Cedex.
- 4.11. Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents ou le responsable légal pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque rentrée.

- 4.12. Pour bénéficier des tarifs « non-imposables », il est indispensable de présenter les quatre volets de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.
 - 4.13. Les absences prolongées supérieures ou égales à 4 semaines consécutives feront l'objet d'une facturation, sauf si elles résultent de circonstances exceptionnelles (médicales/sur justificatif, professionnelles ou familiales).
 - 4.14. Toute demande de radiation définitive en cours d'année devra être motivée par écrit (maladie, changement de situation familiale ou professionnelle), justifiée et envoyée à l'attention du Maire de Fegersheim.
 - 4.15. Le non-paiement des droits d'écolage entraîne la radiation de l'élève des effectifs. Les droits correspondants restent cependant exigibles suivant les modalités fixées au paragraphe 4.1 du chapitre 4 du présent règlement.
 - 4.16. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves doivent être signalés par écrit au secrétariat.
 - 4.17. Tout nouvel engagement est considéré comme effectif dès le 2^{ème} cours.
-

5. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

5.1. Présence aux cours

- 5.1.1. Chaque professeur dispose d'un cahier de présence.
- 5.1.2. Toute absence ou retard répétés et non justifiés feront l'objet d'un signalement aux parents par le secrétariat.

5.2. Discipline

- 5.2.1. Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.
 - 5.2.2. Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par l'un des parents ou responsable légal
 - 5.2.3. Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.
 - 5.2.4. Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à la radiation.
-

6. OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

- 6.1. Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence sera signalée au préalable au secrétariat, qui diffusera l'information aux élèves.
 - 6.2. Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique défini dans le cadre du projet d'établissement.
 - 6.3. Les professeurs signaleront au secrétariat dans les plus brefs délais toute absence d'un élève.
-

7. INFORMATIONS

- 7.1. L'ensemble du personnel de l'école de musique et de danse est à la disposition des élèves et des parents d'élèves pour toute information ou renseignement relatif au fonctionnement de l'école de musique et de danse. Les heures de permanence sont affichées dans le hall de l'école.
-

- 7.2. Le responsable de l'école de musique et de danse reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous ou pendant sa permanence
 - 7.3. Les informations qui concernent les réunions, les évaluations, les auditions, les concerts et les stages, sont directement communiquées aux élèves par voie postale ou électronique.
-

8. SÉCURITÉ

8.1. Responsabilité

- 8.1.1. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre à l'école de musique et de danse et en revenir.
- 8.1.2. En cas d'absence d'un professeur, l'école de musique et de danse n'assure pas l'accueil des élèves et ne peut être tenue responsable de l'encadrement de ces derniers. Les parents sont donc tenus de vérifier la présence effective de l'enseignant avant de quitter leur enfant.

8.2. Accidents

- 8.2.1. La Commune de Fegersheim a souscrit une extension de sa police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.
- 8.2.2. En cas d'accident survenu durant un cours, les parents seront immédiatement informés. Dans l'intervalle, toute mesure jugée impérative pourra être prise, conformément au formulaire préalable signé par les parents lors de l'inscription. En cas d'accident grave, les services de secours seront prévenus, sauf spécification particulière écrite des élèves ou des parents des élèves mineurs en début d'année.

8.3. Vols

- 8.3.1. La commune de Fegersheim ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation du matériel personnel des élèves.
-

9. DIVERS

- 9.1. Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par le Maire de Fegersheim sur avis de la Commission en charge de la culture.
- 9.2. Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal pour approbation.

A Fegersheim, le

Le Maire,

Thierry SCHAAL

Le directeur d'établissement,

Elies ANANE

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 06

10. Fonds de solidarité pour aider les communes sinistrées du département.

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations...

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

La commune de Fegersheim pourrait participer à fonds à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'association des maires du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de verser une somme de 500 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin

Donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document s'y rapportant



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 06

Points d'informations

11. Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis en date du 26 mai 2016.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

La commission a émis un avis favorable sur tous les dossiers.

P.J. : Tableau du 20/06/2016 (8 pages).



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/06/2016

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0004	VALDAHON CONSTRUCTIONS 4 rue du 27 août 25800 VALDAHON	Création de 2 terrasses, d'une coursive, mise aux normes et extension d'un ERP existant 2 - 2a rue du Commerce	20	voir liste au dossier	44794	01/03/2016	
COMMISSION DU 31/3/2016							
16 V 0005	M. et Mme LEBLANC Jérôme 11 rue des Erables 67114 ESCHAU	Une maison individuelle 84 rue du Général de Gaulle	22	704/106	532	06/05/2016	A le 27/5/2016
14 V 0016M01	KINTZ Claude 67 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Rajout d'un vélux 36 rue du Gal de Gaulle	33	255	806	13/05/2016	A le 31/5/2016
COMMISSION DU 26/5/2016							

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/06/2016

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

PERMIS DE DEMOLIR

PD N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITION	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0002	SCHALCK Annie 72 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Démolition d'une serre 72 rue du Général de Gaulle	32	224 251	2255 680	02/05/2016	A le 27/5/2016
16 V 0003	JOY INVEST SAS M. Hervé EHRHART 4 rue Ste Hélène 67000 STRASBOURG	Démolition partielle magasin BABOU RD 1083	10	suivant liste	19013	13/05/2016	A le 31/5/2016
COMMISSION DU 26/5/2016							

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/06/2016

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0028	France SOLAR SàRL 31 route de la Wantzenau 67800 HOEHNHEIM pour REIMINGER Claude 12 rue Am. Courbet 67640 FEGERSHEIM	Installation de 18 panneaux photovoltaïques 12 rue Am. Courbet	33	532	535	30/03/2016	A le 21/4/2016
16 V 0029	DEBES Olivier 17 b rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Installation de 4 vélux et d'un grillage en panneaux rigides 17 b rue des Platanes	22	683	497	05/04/2016	A le 26/4/2016
16 V 0030	LINGELSER Odette 17 rue du Couvent 67114 ESCHAU	Un abri ouvert de véhicule 54 rue Am. Ronarc'h	33	263	637	07/04/2016	A le 26/4/2016
16 V 0031	SCHNEIDER Thomas 50 rue Am. Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	Un abri de jardin 50 rue Am. Dumont d'Urville	33	504/125 505/125 587/125	705	12/04/2016	A le 10/5/2016
16 V 0032	ANTOINE Jacques 10 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	Remplacement muret en bordure de terrain et abri de jardin 10 rue Cressier	32	201	683	14/04/2016	A le 10/5/2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/06/2016

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

DECLARATIONS PREALABLES

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0033	HUREAUX Olivier 37 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	Couverture et fermeture d'une terrasse existante 37 rue Vincent Van Gogh	31	03-oct	675	19/04/2016	A le 12/5/2016
16 V 0034	ICHTERTZ Michaël 69 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 69 route de Lyon	1	120	681	23/04/2016	A le 12/5/2016
16 V 0035	CAILLER Jacques 28 b rue de la Charbonnière 67640 FEGERSHEIM	Une clôture 28 b rue de la Charbonnière	22	359		27/04/2016	A le 20/5/2016
16 V 0036	CAISSE D'EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG CEDEX 09	Rénovation agence bancaire avec création d'une rampe d'accès handicapés 12 rue du Général de Gaulle	2	107	735	27/04/2016	A le 9/06/2016
16 V 0037	RIEFFEL Denis 63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 1 rue du Bourg	32	1	566	42489	A le 20/5/2016

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2016
DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0038	GUENEC Didier 21 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	Une clôture 21 rue Salvador Dali	31	182	708	29/04/2016	A le 20/5/2016
16 V 0039	SCHWEIGKART Pascal 12 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 12 rue de la Liberté	26	156	438	10/05/2016	A le 31/5/2016
16 V 0040	PIERQUIN Laure 24 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	Une piscine 24 rue de Cressier	32	194	537	12/05/2016	A le 31/5/2016
16 V 0041	SCI BYJ M. JEAN Yves 4 rue de l'Andlau 67640 FEGERSHEIM	Isolation extérieure + crépi 14 rue Henri Ebel	4	116		12/05/2016	
16 V 0042	SCHAAL Bernard 35 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Ravalement, panneaux solaires, mitre de cheminée, lucarnes de toiture, "waterdachele", remplacement menuiseries extérieures, réfection toiture et zinguerie 35 route de Lyon	7	16	1435	13/05/2016	

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2016
DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS PREALABLES

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
16 V 0043	JOY INVEST SAS M. Hervé EHRHART 4 rue Ste Hélène 67000 STRASBOURG	Réfection et modification façades magasin BABOU RD 1083	10	suivant liste	19013	13/05/2016	
16 V 0044	EBERHART Germain 12 rue Am. Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	Une pergola 12 rue Am. Dumont d'Urville	32	574/125	484	17/05/2016	A le 31/5/2016
16 V 0045	FISCHER Frédéric 13 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSHEIM	Un local technique 13 rue de l'Arc-en-Ciel	22	277	632	18/05/2016	A le 09/06/2016
16 V 0046	ATOGLU Taner 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Clôture 83 route de Lyon	9	540	642	19/05/2016	A le 17/6/2016
16 V 0047	ANTOINE Christelle 16 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Pose de 2 fenêtres 16 route de Lyon	6	73		23/05/2016	A le 17/6/2016
COMMISSION DU 26/5/2016							

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2016
DOSSIERS D'URBANISME
 (vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.A.	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de réemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
30/03/2016	Maitre Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Gal Lederer 67540 OSTWALD	16 rue du Moulin	4	112/3	507 R	R le 4/4/2016	05/04/2016	GEWILLER Thomas et Mme PAULUS Myrtiam 89 rue du Gal Lederer 67115 PLOBSHEIM	NARDELLI Jacques et Mme WEISS Amélie 8 rue Zoll 67150 NORDHOUSE
15/04/2016	Maitre Stéphanie GLOCK 19 route de Strasbourg BP 6 67610 LA WANTZENAU	RD 1083	10 et 9	suivant liste au dossier	21362 R	R le 15/4/2016	18/04/2016	M. Hervé EHRHART 4 rue Sainte Hélène 67000 STRASBOURG	HE INVEST SAS 4 rue Ste Hélène 67000 STRASBOURG
15/04/2016	Maitre Valérie SCHWAAB 1 rue du Dôme 67001 STRASBOURG	8 rue de la Verdure	19	677/137 - 556/283 - 559/223 - 668/138 - 672/223 - 671/223	593 - 79 - 73 - 224 - 90 et 51	R le 19/4/2016	28/04/2016	SAS GRUMBACH Immobilier 1 quai Jacques Sturm 67000 STRASBOURG et SàRL FIGESTA 1 rue Trubner 67000 STRASBOURG	SD ETOILE M. Senad ASIMI 5 rue Augustin Fresnel 67380 LINGOLSHEIM
15/04/2016	Maitre François-Régis BINDLER 1 Place de la Mairie BP 10054 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX	8 rue des Vosges	24	69 - 211/72 - 273/68	474 R	R le 19/4/2016	28/04/2016	HEID Claude 8 rue des Vosges 67640 FEGERSEHEIM	Mme Marine PFEIFFER et M. Eric THOMANN 134 route du Polygone 67100 STRASBOURG
18/04/2016	SCP B. RENAUD A.DECORPS- SCHERBECK 24 rue Gambetta 54300 LUNEVILLE	2 rue de l'église	26	172/71	456 R	R le 4/5/2016	12/05/2016	SARL SORVAL route de Paris 14120 MONDEVILLE	M. et Mme Yves WILLMANN 47 rue des Jardinières 67000 STRASBOURG
10/05/2016	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	12 a rue du Château	21	302/176 521/176 522/176	1254 R	R le 12/5/2016	17/05/2016	Mme LOEFFLER Denise 12 a rue du Château 67640 FEGERSEHEIM usufruitière Mme Fabienne HERRMANN 19 square des Haies Vives 67000 STRASBOURG nue-proprétaire	M. et Mme Yves WILLMANN 47 rue des Jardinières 67000 STRASBOURG
12/05/2016	Maitre Damien MOESSNER 2 place des Tripiers 67000 STRASBOURG	10 rue de la Charbonnière	22	330	732 R	R le 13/5/2016	17/05/2016	SCI DE LA CHARBONNIERE M. KUENY Guy 10 rue de la Charbonnière 67640 FEGERSEHEIM	TAFFIN Guy et Mme JOUIN Christelle 122 a rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2016
DOSSIERS D'URBANISME
 (vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Dette de transmission à l'Euremétropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
18/05/2016	Dominique FERRINE Bruno de LAPASSE Harald VACHON Christophe BRAULT 4 rue de Berri 75008 PARIS	6 rue de l'Artisanat	9	505/27 511/67 538/27	7027	R le 24/5/2016	26/05/2016	ALSACIENNE DE PROPRIETE rue de l'Artisanat 67640 FEGERSTHEIM	SCI BG ou tout substitué 19 rue du Chemin de Fer 67200 STRASBOURG

COMMISSION DU 26/5/2016

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 06

Points d'informations

Question de M. Bernard SCHAAL

M. Bernard SCHAAL évoque l'intervention du Président de l'Eurométropole dans les DNA, au sujet de l'annonce quant à la non réalisation de la trémie sur la RD à proximité de Fegersheim.

Il rappelle que les collectivités réunies s'étaient mises d'accord pour que soient réalisés les travaux de la RD 1083. Un engagement très ferme avait alors été pris sur la réalisation de cette trémie, mais le Président de l'Eurométropole remettrait cet engagement en cause. M. Bernard SCHAAL souhaiterait connaître la position de la commune.

M. le Maire indique qu'il a interpellé le 4 mars dernier le Président du Conseil Départemental sur ce sujet (et notamment sur la réalisation du rond-point d'Ichtratzheim), suite à l'annonce du transfert des routes départementales à l'Eurométropole.

Le Conseil Départemental ayant redirigé la municipalité par retour de courrier vers l'Eurométropole, le Maire a interpellé le Président de l'Eurométropole par écrit le 9 mai, dans un courrier cosigné avec le Maire de Lipsheim. M. Thierry SCHAAL souligne l'intérêt des élus sur ce dossier et parle également de la réalité économique actuelle, différente de celle existante lors des échanges passés et évoqués par M. Bernard SCHAAL.

12. Informations du Maire

- Point sur les travaux du centre sportif et culturel : démarrage du chantier mi-juin, poursuite cet été pour une mise en service à l'automne.
- Point sur les travaux de réaménagement du cœur de village : démarrage des interventions sur la voirie le 18 juillet. Le feu rouge sera maintenu, comme cela a été demandé par la municipalité dès le départ du projet.
A partir du 26 juillet, le marché hebdomadaire sera déplacé sur le parking du centre sportif et culturel, jusqu'au mois de décembre.
- Départ du curé au 31 août 2016 : il sera remplacé provisoirement par le curé doyen Alain Donius d'Illkirch.

A VENIR

- Mardi 28 juin à 19h au Caveau : réunion d'information sur l'extension de la zone bleue rue de Lyon et son périmètre
- Mercredi 29 juin à 10h30 au départ de la Chapelle Saint-Ulrich : sortie nature « partons à la découverte de nos oiseaux », avec le concours de la Ligne pour la Protection des Oiseaux

Points d'informations

- Jeudi 30 juin à 14h30 au Caveau : conférence sur la sécurité des seniors, proposée par la Gendarmerie, impulsée par le conseil des aînés
- Mercredi 13 juillet à partir de 19h au centre sportif et culturel, avec l'orchestre Gyn Fyzz
- Jeudi 14 juillet à 10h30, place du Monument aux morts de Fegersheim, puis vin d'honneur au Caveau. Je précise qu'un rassemblement aura lieu comme à l'accoutumé à Ohnheim, à 10h.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal
 - lundi 26 septembre
 - lundi 24 octobre
 - lundi 5 décembreune plénière portant sur les DSP enfance et jeunesse sera organisée vendredi 9 septembre à 19h

La séance est close à 20h50.



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL